

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, LEDO Antoine, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, VALLIN Morgan, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, LANGLOIS CHANGARNIER Julie et RESSE Olivier.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

10~ Ecole avec présence du professeur des écoles

Monsieur le Maire a invité Mme LEFEBVRE, directrice de l'école de Thiouville afin de nous faire un compte rendu sur le retour des élèves à l'école suite à la crise sanitaire.

L'école ouvrira le lundi 25 mai avec 9 élèves mais 10 élèves le 2 juin en respectant les règles de distanciation.

Différents protocoles sanitaires ont été mis en place : transport, hygiène, accueil des enfants, l'enseignement, cantine.

L'inspecteur de circonscription est venu visiter l'école le jeudi 28 mai au matin et a émis un avis favorable à l'ouverture.

Depuis le 11 mai, afin de lutter contre les inégalités, au cœur des missions de l'Ecole, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves.

Les élèves sont pris en charge :

- En classe
- En étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent
- A la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance
- En activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)

L'école de Thiouville n'est pas en mesure d'établir une convention pour mettre en place le 2S2C car nous n'avons pas le matériel et le personnel pour l'assurer.

Le prochain conseil d'école se tiendra le vendredi 26 juin.

En septembre, l'école doit accueillir 25 élèves mais la directrice attend les directives et les protocoles qui devront être mis en place.

La directrice souhaite savoir si l'achat de bureau simple pourrait être envisagé afin de gagner de la place, le protocole continuerait en septembre.

11~ Indemnité des élus : Maire et Adjoint

11.1. Indemnité du Maire

Délibération 2020.008

Monsieur le Maire expose les indemnités de fonction « Maire ». Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La fonction de Maire est rémunérée à l'indice brut terminal de 25.5% (en référence au code des collectivités territoriale) soit une indemnité de 991.80€ brut mensuelle. Cette rémunération a été réévalué au mois de décembre 2019 représentant une augmentation d'environ 30 %.

Certains conseillers estiment que le maire a beaucoup de responsabilité.

Messieurs Antoine Ledo et Stéphane Masseline estiment que cette rémunération est excessive.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :
soit 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir 991.80€ brut par mois.
(Pour : 8 Contre : 3 Abstention : 0)

11.2. Indemnité des Adjoint

Délibération 2020.009

Monsieur le Maire expose les indemnités de fonction « Adjoint ». Elles sont fixées par le code des collectivités territoriales, tout comme le maire, à une indemnité de 9.9% de l'indice brut terminal soit une indemnité de 385.05€ brut mensuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :
soit 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir 385.05€ brut par mois.
(Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0)

12~ Election des conseillers communautaires Délibération 2020.010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur David ANQUETIL, titulaire et Madame LECLERC Gaëlle, suppléante.

13~ Délibération « Compétence déléguées au Maire par le Conseil Municipal »
Délibération 2020.011

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat pour certaines compétences sans que le Maire ait besoin de l'approbation du conseil municipal.

14~ Election des membres de la commission d'appel d'offres Délibération 2020.012

Le Conseil,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Elit Monsieur ANQUETIL David, Maire, Président de la commission d'appel d'offres ;
Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, à effectuer cette élection par un vote à main levée conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
Elit les membres titulaires et suppléants de cette commission :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. LEDO Antoine	M. LEMETTAIS Christophe
M. MASSELINE Stéphane	Mme MASSON Régine
Mme LECLERC Gaëlle	M. VALLIN Morgan

15~ Liste des commissions communales Délibération 2020.013

Il est procédé à l'élection des membres des différentes commissions :

- Commission finances : Mme LECLERC Gaëlle et M. VALLIN Morgan
- Commission école : M. LEDO Antoine et Mme CHANGARNIER Julie
- Commission sociale : Mesdames MASSON Régine et LEDO Nadine
- Commission travaux : Messieurs LEDO Antoine et MASSELINE Stéphane
- Commission urbanisme : Mme LECLERC Gaëlle, M. LEMETTAIS Christophe et M. VALLIN Morgan
- Correspondant défense : M. ANQUETIL David
- Syndicat Caux Central : M. ANQUETIL David, titulaire et Mme LECLERC Gaëlle, suppléante
- Syndicat Départementale de l'Energie (SDE 76) : M. ANQUETIL David, titulaire et Mme LECLERC Gaëlle, suppléante
- Commission sanitaire : Mesdames BAUDRY Laurence et MASSON Régine
- Commission litige : Messieurs LEMETTAIS Christophe et LEDO Antoine

- Association foncière de remembrement : Mme LECLERC Gaëlle et M. LEMETTAIS Christophe, titulaires et Mme MASSON Régine, suppléante

Monsieur ANQUETIL David, Maire est présent dans toutes les commissions.

16~ Questions diverses

- Voir avec la sous-préfecture pour mettre en place le service @ctes pour la dématérialisation de la transmission des actes
- Mise à jour régulièrement du site internet de la commune
- La question d'avoir une page Facebook de la commune se pose
- Réouverture de la mairie à partir du jeudi 4 juin, aux horaires habituels (mardi et jeudi de 17h30 à 18h30) en respectant les gestes barrières : port du masque obligatoire, une personne à la fois et du gel hydro alcoolique est à disposition à l'entrée.
- La gendarmerie a reconduit l'opération tranquillité vacances
- La communication par le boitage continuera pour les personnes ne disposant pas d'outil internet
- Interrogation auprès du CDG76 pour les personnes qui n'ont pas pu travailler pendant le confinement
- Une convention pour le prêt gratuit des tables et des chaises pour les habitants de Thiouville est à l'étude
- Le conseil municipal doit soutenir les associations locales pour garder le lien.
- Aide à la population : enlèvement de déchets par la commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35.